

mêmes fins, une somme un peu moins élevée à la Colombie-Britannique; en vertu d'un accord spécial touchant l'amélioration des peuplements et devant permettre aux mineurs du Cap Breton qui sont sans travail d'acquérir de l'expérience dans le domaine forestier, le gouvernement fédéral a aussi versé à la Nouvelle-Écosse la somme de \$472,000.

Au sujet des travaux exécutés avec l'aide du gouvernement fédéral, il convient de mentionner que sept provinces ont mené à bien les inventaires forestiers qu'elles avaient entrepris. La plupart des provinces ont adopté des programmes d'inventaires ayant trait à l'aménagement forestier, tout en assurant l'exactitude de leurs inventaires initiaux. Grâce à ces inventaires, de nouvelles opérations forestières ont été lancées, surtout au cœur de la Colombie-Britannique, et de nouvelles fabriques de pâtes et papiers ont surgi ou surgiront bientôt dans d'autres régions du Canada. Sous l'empire des accords forestiers, le gouvernement fédéral a participé à la création de 15 nouvelles pépinières forestières et à la plantation de 178 millions d'arbres. Les contributions fédérales (plus de 7 millions) ont servi à acheter des tours de guet, des postes radio, des véhicules automobiles, des bouts à lame, des tracteurs à fondrières, des pompes motrices et manuelles, des boyaux, des avions, ainsi qu'à construire les bâtiments requis pour prévenir, détecter et combattre les incendies de forêt et à louer des avions de surveillance, de transport et d'arrosage. Plusieurs centaines d'initiatives ayant trait à l'accès aux forêts et visant à améliorer la protection et permettre l'aménagement des régions forestières vierges ont été prises, et la contribution fédérale en ce domaine atteint plus de 12 millions de dollars.

### Sous-section 2.—Programmes forestiers provinciaux

Toutes les terres boisées en territoire provincial, sauf de petites étendues comprises dans les parcs nationaux, les stations fédérales d'expérimentation forestière, les zones militaires et les réserves indiennes (voir tableau 2, p. 27), sont administrées par les provinces. Le programme de chaque province dans le domaine forestier est décrit ci-après.

**Terre-Neuve.**—La province de Terre-Neuve occupe géographiquement deux régions différentes: l'île du même nom et le Labrador, sur la terre ferme. Les terres boisées productives de l'île sont estimées à 12,998 milles carrés et celles du Labrador, à 20,879 milles carrés, soit un total de 33,877 milles carrés. Seulement 578 milles carrés sont des boisés de ferme. La plupart des forêts du Labrador sont affermées mais encore à peu près inexploitées.

Une grande partie des terres boisées de l'intérieur de l'île sont occupées en vertu d'un bail ou d'un permis ou appartiennent à des papeteries; une bande de trois milles sur presque toute la longueur du littoral est conservée comme terre inoccupée de la Couronne afin de fournir du bois de chauffage, de construction, de clôturage, etc., à la population locale. Dans cette bande côtière chaque ménage a le droit d'y couper 2,000 pi. cu. de bois par année pour son propre usage. La coupe y échappe d'habitude à tout contrôle ou restriction stricts, mais le contrôle de la coupe par les soins des forestiers est en train de s'établir dans certaines «régions d'aménagement». Environ la moitié des forêts de la Couronne sont actuellement soumises à l'aménagement.

La coupe dans les terres inoccupées de la Couronne se fait en vertu de permis depuis 1952; dans le cas de quantités allant jusqu'à 120 cordes par personne, les permis sont délivrés par les forestiers de l'endroit; mais dans le cas de quantités plus considérables, les permis doivent être approuvés par le gouvernement. L'attribution du permis est généralement précédée d'une annonce de vente de bois sur pied par soumission; il s'agit habituellement de bois suranné ou endommagé par le feu, les insectes ou les tempêtes.

L'Île de Terre-Neuve se subdivise en trois régions forestières, chacune confiée à un surveillant forestier; chaque région se subdivise en cinq districts commis à un inspecteur ayant sous ses ordres des gardes forestiers et des gardes-feu. Le gouvernement maintient 28 postes d'incendie bien équipés et 21 tours d'observation reliés par radiotéléphone et les deux papeteries, la *Newfoundland Forest Protection Association* et le National-Canadien en maintiennent plusieurs autres. Des avions munis de réservoirs d'arrosage et stationnés